



L'énergie renouvelable locale par et pour les citoyens

POURQUOI INVESTIR DANS CIBRAV ?

- *Un placement réellement éthique*
- *Une utilisation des fonds contrôlée, utile et locale*

1. CIBRAV a besoin de votre participation financière forte

- Pour investir dans des installations locales de production qui demandent des ressources importantes
 - **Les projets déjà signés nécessitent un investissement de 950 k€.**
 - Les projets à l'étude demanderont au moins autant.
- Pour augmenter nos fonds propres, ce qui est une nécessité absolue
 - Cela matérialise la propriété des installations par les sociétaires.
 - Cela crédibilise la coopérative auprès des banques et des partenaires.
- Pour réduire nos emprunts bancaires
 - **Donc diminuer nos coûts et maximiser les revenus de la coopérative et de ses sociétaires.**
 - Augmenter notre indépendance vis-à-vis des banques.

2. C'est un placement

- **Éthique**
 - Les deux tiers des bénéficiaires seront réinvestis dans des projets locaux similaires.
 - L'utilisation des fonds est transparente et locale sous le contrôle de l'AG.
- **Local**
 - **L'argent investi reste sur le territoire.**
 - Tous les partenaires sont locaux.
 - **Les projets sont et seront tous à quelques kilomètres de chez vous et bien visibles !**
- **Non spéculatif**
 - Les parts sont bloquées 5 ans et ne peuvent être revendues qu'à la valeur nominale.
 - Aucun sociétaire ne peut détenir plus de 20 % du capital.
- **Peu risqué**
 - Les revenus de la coopérative reposent en totalité sur un contrat de 20 ans avec EDF.

- **Vertueux**
 - Il sert uniquement à produire localement de l'énergie renouvelable non carbonée.
 - Il permettra bientôt d'auto consommer sur place l'électricité produite et donc de générer des économies durables pour les collectivités et les particuliers du territoire.
- **Rémunérateur**
 - Après remboursement des emprunts et sur décision de l'Assemblée Générale, la partie disponible des bénéfices pourra être distribuée en tout ou partie sous forme de dividendes aux sociétaires.
 - Les sociétaires possédant au moins vingt parts peuvent investir dans un **Compte Courant d'Associé (CCA) avec une rémunération fixe** (voir ci-après chapitre 3 « comment »).
- **Concrètement**
 - Chaque fois que vous investissez 1000 €, vous nous permettez de produire 1 MWh / an.
 - Si vous investissez 4500 €, vous nous permettez de produire environ 4,5 MWh / an c'est-à-dire la consommation moyenne d'une famille (hors chauffage)

3. Comment

- [Augmentez votre nombre de parts](#) en allant sur [cibrav.fr rubrique « nous rejoindre »](#).
- Au-delà de vingt parts vous pouvez [investir en CCA avec une rémunération fixe](#) de 2 % par an pour une durée minimale de 3 ans ou de 3 % par an pour une durée minimale de 6 ans. Le montant investi en CCA est de 2000 € minimum et limité à dix fois le montant investi en parts sociales.

Exemple.

Pour un investissement en parts sociales de 60 parts soit 3000 €.

L'investissement maximum possible en CCA est de 30 000 €

à 2 % sur 3 ans minimum,

ou à 3 % sur 6 ans minimum.

- [Contactez-nous pour investir dans un CCA et signer une convention \(societariat@cibrav.fr\)](#).